



CONTRAT DE LOCATION

# **GRANGE AUX DÎMES**

Place Albert Lemarignier 14150 OUISTREHAM RIVA-BELLA

02 31 97 73 25

[info@ville-ouistreham.fr](mailto:info@ville-ouistreham.fr)

## TARIFS 2024

**⚠ Les tarifs grisés ne sont pas applicables car les salles ne sont pas disponibles le temps de l'accueil de la restauration scolaire à la Grange aux Dîmes.**

	<b>Commune</b>	<b>Week-end</b>	<b>Hors commune</b>	<b>Week-end Hors commune</b>
Salle n° 1	150.00€	250.00€	400.00€	600.00€
Salle n° 2	150.00 €	250.00€	400.00€	600.00€
OB S1 ou S2*	50.00€	60.00€	90.00€	110.00€
Cuisine	75.00€	75.00€	75.00€	75.00€
Grande Salle	510.00€	715.00€	1225.00€	1735.00€
OB GS	280.00€	330.00€	590.00€	650.00€
Cautions S1 ou S2	300.00€	300.00€	300.00€	300.00€
Cautions GS	500.00€	500.00€	500.00€	500.00€

\*Occupation brève (OB) correspond à 5 heures maximum – Merci de respecter cette durée.

### **Matériel mis à disposition :**

Salle n°1 : 24 chaises et 4 tables 1.80 x 0.80m - Pas disponible actuellement

Salle n°2 : 54 chaises et 9 tables 1.80 x 0.80m - Disponible uniquement le week-end

Grande salle : 200 chaises et 52 tables 1.20m x 0.80m

Vaisselle non fournie

# FORMULAIRE

Nom et Prénom :		
☎ :	Mail :	
Adresse :		
Particulier <input type="checkbox"/>	Association <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
Date de réservation :		
À partir du	jusqu'au	
Objet :		

Grande salle	Capacité 150 pers. maxi.	
Salle n°2	Capacité 54 pers. maxi.	
OB Salle n°1 *	Capacité 40 pers. maxi.	
OB Salle n°2 *	Capacité 54 pers. maxi.	
Cuisine		
TOTAL		
Arrhes 30%		
SOLDE		
Caution		

\*Occupation brève (OB) correspond à 5 heures maximum – Merci de respecter cette durée.

## Observations :

Le locataire devra fournir une attestation de responsabilité civile (à voir auprès de votre assurance).

Le règlement en chèque s'effectue à l'ordre du Trésor public.

En remplissant ce formulaire, vous consentez à ce que la Mairie de Ouistreham Riva-Bella, responsable de traitement collecte et traite vos données personnelles à seules fins de vous contacter afin de vous contacter pour la location de la Grange aux Dîmes. Les informations font l'objet d'un enregistrement dans un fichier informatique et elles ne sont exploitées que par le service d'accueil de la Mairie de Ouistreham Riva-Bella. En aucun cas, vos données sont utilisées à des fins commerciales et transmises à des tiers. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en nous contactant sur l'adresse mail suivante : [info@ville-ouistreham.fr](mailto:info@ville-ouistreham.fr). Vous avez des droits d'accès, d'opposition, de suppression et de rectification sur vos données que vous pouvez exercer en vous adressant au DPO de la commune : [contact-dpo@ville-ouistreham.fr](mailto:contact-dpo@ville-ouistreham.fr) ou bien en vous adressant par courrier postal à la Mairie, à la Police municipale, Place Albert Lemarignier 14150 OUISTREHAM RIVA-BELLA. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## LE LOCATAIRE DÉCLARE :

- 1) Avoir pris connaissance du règlement et s'y conformer.
- 2) Être tenu d'assurer le service de police de tous dommages et intérêts afférents à cette location.
- 3) Accepter les retenues sur caution définies dans le règlement.

Il est rappelé au locataire qu'il doit se conformer aux diverses réglementations en vigueur qui concernent notamment :

- La lutte contre les bruits de voisinage (respect du décret n°95-408 du 18.04.1995) ;
- Les obligations relatives à la déclaration préalable à l'embauche et à l'inscription des salariés sur le registre unique du personnel ;
- Les dispositions relatives aux salaires et à la durée du travail du personnel ;
- Les conditions de transport des denrées alimentaires ;
- Les règles relatives à l'hygiène des denrées alimentaires remises directement au consommateur ;
- Les déclarations relevant de la SACEM et autres organismes habilités à percevoir des taxes spéciales ;
- Le respect des heures de fermeture des débits de boissons et l'attribution de licences.

Ouistreham Riva-Bella, le

Signature du locataire

Signature de l' élu en charge

## RÈGLEMENT

Le présent règlement détermine les conditions d'utilisation des salles et de la cuisine de la Grange aux Dîmes, par les Associations, groupements agréés, entreprises ou particuliers.

**ARTICLE 1** – La clé devra être retirée aux heures d'ouverture de la Mairie après versement du montant de la location, de la caution, la vérification de l'état des lieux et la signature du contrat. L'état des lieux à la restitution de la salle se fera le lendemain de la location ou le premier jour ouvrable si celui-ci est un jour férié. Dans tous les cas, la clé sera déposée à l'issue de l'occupation de la salle à l'Hôtel de Ville ou à défaut dans la boîte aux lettres de celui-ci à 6h00 le lendemain matin dernier délai.

**ARTICLE 2** – La pratique de tout sport est interdit. Les salles sont louées sans sonorisation. La grande salle est dotée d'un limiteur de sons qui se déclenche lorsque la limite des décibels maximum est atteinte. L'utilisateur veillera donc à diminuer la puissance sonore le cas échéant sous peine de fermeture par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 3** – Tous les locaux (salles, installations sanitaires et cuisine, etc.) devront être laissés en bon état de propreté. Un état des lieux sera établi avant et après chaque location. En cas de nettoyage insuffisant celui-ci sera refait à la charge de l'organisateur et prélevé sur la caution, tel que prévu au contrat. L'utilisation des appareils de cuisine se fera conformément aux directives du personnel de la Ville.

**ARTICLE 4** – En ce qui concerne la location de la grande salle pour les week-ends, les personnes pourront en disposer dès le vendredi à partir de 17h00 et selon la disponibilité des locaux.

**ARTICLE 5** – Durant la période hivernale, le chauffage sera allumé par les soins des Services Techniques de la ville fin Octobre début Novembre jusqu'au début du printemps.

**ARTICLE 6** – Il est formellement interdit de lancer des projectiles de quelque nature que ce soit, d'écrire sur les murs et d'apposer des affiches ou prospectus à l'intérieur des salles. Interdiction de fumer dans les salles, de même il est interdit de cuisiner dans les salles et d'utiliser des bouteilles de gaz, de bloquer les issues de secours, etc. Le matériel qui aura été déplacé au cours de la manifestation devra être replacé à la fin de celle-ci à son emplacement initial.

L'accès des animaux ainsi que des vélomoteurs, bicyclettes, etc. est interdit. Seules pourront être admises dans les salles, les voitures d'enfants ou de personne à mobilité réduite.

**ARTICLE 7** – Dans le cas où la présence de représentants des services d'ordre et de sécurité serait jugée nécessaire par la Municipalité, les frais en résultant incomberaient aux organisateurs. Le locataire devra veiller à l'application de tous règlements de police, notamment en ce qui concerne la lutte contre le bruit afin que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée.

**ARTICLE 8** – Le prix de location des salles en cuisine seront fixés par décision du Maire. Le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date d'utilisation des locaux. Lors de la réservation, le locataire devra s'acquitter du versement d'arrhes égales à 30% du tarif en vigueur, le solde devant être remis (ainsi que la caution, Article 9) au plus tard cinq jours avant la date de location.

**ARTICLE 9** – En cas d'annulation de réservation formulée par écrit, reçue plus de trois mois avant la date de location, la Ville remboursera le montant des arrhes versés, diminués d'une somme forfaitaire de frais d'administration de 30 euros.

**ARTICLE 10** – Il sera demandé, 10 jours ouvrables avant la remise des clés :

1 – Pour les salles 1 et 2, une caution forfaitaire de 300.00 euros. Elle sera restituée après l'état des lieux des locaux.

2 – Pour la grande salle, une caution forfaitaire de 500.00 euros. Elle sera restituée après l'état des lieux des locaux.

**ARTICLE 11** – L'organisateur est tenu à la stricte application du présent règlement et sera responsable de tout acte dommageable dont l'un des participants ou tiers qu'il aurait admis dans les locaux se serait rendu coupable. Il aura dans ce cas à prendre contact au plus tard le jour ouvrable suivant avant midi avec un responsable de la Ville de Ouistreham Riva-Bella.

**ARTICLE 12** – La commune de Ouistreham Riva-Bella atteste renoncer au recours qu'elle serait en droit d'exercer à l'encontre du locataire à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meublés ou immeubles de la Grange aux Dîmes quelles que soient la nature et l'origine des dommages. En effet, la police d'assurance de la mairie garantit ces biens pour le compte du propriétaire. Le locataire devra en outre être couvert par sa propre assurance responsabilité civile, et être assuré contre le vol des biens mobiliers entreposés dans ces salles.

**ARTICLE 13** – La Municipalité se réserve la possibilité de faire contrôler à tout moment l'application de ces dispositions.

**ARTICLE 14** – Toute personne admise dans les salles sera tenue de se conformer au présent règlement.

**ARTICLE 15** – La Municipalité pourra, après enquête, prononcer l'exclusion à titre temporaire ou définitif de tout groupement, association ou particulier qui n'aurait pas respecté le règlement.

**ARTICLE 16** – Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et les locataires concernés poursuivis conformément à la Loi.

**ARTICLE 17** – Un exemplaire du règlement sera remis à chaque locataire.

**ARTICLE 18** – Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les agents sous leurs ordres et les Services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.